

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
16, rue Auguste Hudier**

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
- Le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 325-14, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;
- La demande émise le 28 juillet 2026 par la société ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue de réaliser des travaux de terrassement pour un branchement électrique au droit du 16, rue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de ENEDIS – 8/10, rue de la Mare Neuve – 91080 EVRY-COURCOURONNES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 10 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus, la société ECR est autorisée à procéder à des travaux de terrassement sur trottoir pour la création d'un branchement électrique au droit du 16, rue Auguste Hudier à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit des travaux, à l'exception des véhicules de la société ECR et de ses prestataires, des véhicules des services publics, des véhicules de sécurité et des véhicules de secours.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : Aucun gravat, ni matériau ne devra être laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/31,5.

ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées sur tout le pourtour de la tranchée, de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

AFFICHÉ
LE 08/09/2026

ARTICLE 9 : Les poids lourds de la société ECR ainsi que ceux de ses prestataires emprunteront l'itinéraire réglementaire de circulation qui leur est réservé sur le territoire communal.

ARTICLE 10 : La société ECR sera chargée de la mise en place, du maintien, de la surveillance et de la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire devra informer les riverains, 72 h 00 avant le commencement des travaux, des gênes occasionnées.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il devra être affiché au moins 48 h 00 à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- La Police municipale ;
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 2 septembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT



Pièce jointe :

- Plan de l'itinéraire réglementaire sur le territoire communal.

au cœur de la vie

-  Zone Industrielle
-  Itinéraires ZI Poids Lourds
-  Convois Exceptionnels

